



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 85062

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. D'après ce texte et le décret pris en application de l'article 815-2° du code de la sécurité sociale, les personnes handicapées ayant travaillé quelque temps ne peuvent bénéficier ni de la garantie de ressources ni de la majoration pour la vie autonome. En effet, ces aides sont octroyées uniquement aux personnes percevant l'allocation aux adultes handicapées. Or, les adultes ayant travaillé perçoivent une pension d'invalidité en lieu et place de cette allocation. Il souhaiterait savoir quelles mesures rectificatives il compte prendre pour remédier à cette situation qui décourage les personnes handicapées les plus volontaires à s'insérer dans le monde du travail. De nombreuses personnes handicapées sont ainsi pénalisées et sont dans l'attente d'une réponse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85062

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1186